

**APPEL À CANDIDATURE POUR
L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE
TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE
représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts**

Le scrutin de renouvellement des membres élus du Conseil de Surveillance du FCPE « TOTAL ACTIONNARIAT France » se tiendra **le 20 novembre 2009**, conformément aux dispositions de l'article 8.1 de son règlement.

A cette fin, le processus électoral se déroulera selon le calendrier exposé ci-dessous, et le vote sera effectué exclusivement par correspondance :

- Retour des listes de candidature (avec les parrainages pour les listes non présentées par une Organisation Syndicale représentative telle que définie ci-après) accompagnées des professions de foi : **le 17 septembre**,
- Vérification des éligibilités et validation des listes : **entre le 17 et le 18 septembre**
- Préparation technique du vote : édition des identifiants, impression du matériel de vote : **du 21 septembre au 15 octobre**
- Routage et mise en poste : **le 15 octobre**
- **Dernier jour pour la réception des votes par enveloppe T : le 19 novembre et dépouillement le 20 novembre 2009.**

Comment sont élus les représentants des porteurs de parts, comment se porter candidat, comment voter?

Comment sont élus les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance ?

Les 28 membres à élire (14 titulaires et 14 suppléants) sont élus au scrutin de liste sans panachage, à un tour, à la proportionnelle au plus fort reste, par l'ensemble des salariés et anciens salariés porteurs de parts, y compris ceux dont la société d'appartenance est sortie du périmètre du Groupe Total. La durée du mandat est de 3 ans.

Quel est le mode de présentation des listes de candidatures ?

Les listes de candidats (28 candidats, maximum, numérotés de 1 à 28 afin de pourvoir les 14 postes de titulaires et les 14 postes de suppléants) doivent être constituées et déposées au plus tard **le 17 septembre 2009 à 18 heures** à

TOTAL
SG/DRH/RESE/SESAS – Actionnariat Salarié
Tour Coupole 40 G 61
92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Elles peuvent être présentées :

- soit par les **organisations syndicales représentatives au niveau des sociétés françaises du Groupe** conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 nouveau du code du travail et de la circulaire DGT N°20 du 13 novembre 2008.
- soit par un **groupe de salariés** ayant recueilli le **parrainage de 100 salariés porteurs de parts du fonds**, en joignant au dépôt le recueil des 100 formulaires de parrainage (formulaire téléchargeable sur l'Intranet ou à demander au Département SESAS - Actionnariat salarié).

Le dépôt de la liste des candidats peut être accompagné d'une profession de foi ou d'un programme (document A4 recto-verso maximum)

Comment se porter candidat sur une liste ? Quelles sont les conditions à remplir pour être éligible ?

Il faut détenir au moins **50 parts du fonds**, être **salarié d'une des sociétés françaises du Groupe** et avoir **3 ans d'ancienneté**.

Les listes incomplètes sont autorisées. Par contre, si un candidat de la liste ne remplit pas ces 3 conditions, son nom sera retiré de la liste.

Les élus doivent maintenir ces 3 conditions pendant toute la durée du mandat. La perte d'une de ces conditions d'éligibilité rend le membre élu démissionnaire d'office. Il est remplacé comme titulaire par le premier suppléant de la liste.

Comment voter ?

Le vote s'effectuera exclusivement par correspondance.

A chaque salarié ou ancien salarié porteur de parts, il sera envoyé mi-octobre, à l'adresse qui figure dans le fichier des porteurs de parts chez Axa, les informations et documents nécessaires à l'expression de son vote.

La situation sera appréciée **au 31 août 2009**.

◆◆◆◆◆

Cet appel à candidature concerne uniquement les salariés qui remplissent les conditions d'éligibilité telles que définies ci-dessus.